

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU JEUDI 18 MAI 2017

Les actionnaires de la Société Auto Nejma Maroc, société anonyme au capital de 102.326.400 dirhams, dont le siège social sis KM 10, Route d'El Jadida Casablanca, sont convoqués le **Jeudi 18 Mai 2017** à dix heures au siège social de la société, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations et les comptes de l'exercice 2016;
- Rapport Général des Commissaires aux comptes sur l'exercice arrêté au 31/12/2016;
- Examen et approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2016;
- Quitus au Conseil d'administration;
- Affectation du résultat de l'exercice 2016;
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78/12;
- Renouvellement des mandats d'administrateurs ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Vote sur toutes propositions accessoires;

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Il est rappelé que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, ou de voter par correspondance à cette Assemblée, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, cinq jours au moins avant l'Assemblée. Pour toute information ou inscription à l'Assemblée Générale, contactez le +212 (0) 5 22 65 97 28.

Conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, la description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : www.autonejma.ma.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Les actionnaires trouveront ci-dessous, le projet de résolutions proposé à cette Assemblée Générale, étant rappelé que les états de synthèse de l'exercice 2016 ont fait l'objet d'une publication dans le quotidien l'Economiste N° 4993 du 31 Mars 2017.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes, les approuve dans toutes leurs parties, ainsi que les états de synthèse de l'exercice clos le 31/12/2016 qui dégagent un bénéfice net de **123.197.456,97 dirhams**.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale ordinaire donne quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à tous les administrateurs en exercice.

Troisième résolution

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice net qui s'élève à **123.197.456,97 dirhams** de la façon suivante:

Bénéfice net	dhs	123.197.456,97
- Report antérieur	dhs	<u>499.692.570,03</u>
Bénéfice distribuable	dhs	622.890.027,00
- Dividendes	dhs	<u>74.698.272,00</u>
Solde à reporter à nouveau	dhs	548.191.755,00

A la suite de cette affectation, il sera attribué à chacune des 1 023 264 actions composant le capital social, **un dividende de 73 Dirhams** (soixante-treize dirhams) par action.

Les dividendes seront mis en paiement le **22 juin 2017**.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 août 1996, approuve les conclusions dudit rapport.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, conformément à l'article 15 des statuts, constate que les mandats des administrateurs sont arrivés à terme, et nomme le nouveau conseil d'Administration composé comme ci-dessous, pour une durée statutaire d'une année:

- Monsieur Abdellatif HAKAM
- Monsieur El Abbès HAKAM
- Monsieur Abdelkrim HAKAM
- Monsieur Hamza HAKAM
- Madame Naoual HAKAM

Ces mandats prendront fin avec l'Assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Sixième résolution

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.